



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 26 juin 2014

Délibération PNMM_2014_10

confirmant la confiance et le soutien du Bureau à l'équipe de Direction du Parc

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°294 du 16 avril 2013 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte modifiant l'arrêté n°480 du 25 juin 2012 ;

Considérant les attaques portées au Parc par un média local,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le bureau du Parc naturel marin de Mayotte déplore la campagne de dénigrement du Parc et confirme sa confiance et son soutien à l'équipe de Direction du Parc naturel marin.

Pour les membres du bureau du Parc naturel marin présents,

M. Régis Masséaux, vice-président

M. Pascal Puvilland, vice-président

M. Eric Bellais, vice-président

M. Serge Chiarovano, représentant des services de l'Etat

M. Dominique Marot, représentant des professionnels

M. Jack Passe, représentant des associations d'usagers

M. Michel Charpentier, représentant des associations de protection de l'environnement

M. Abdou Dahalani, représentant des personnalités qualifiées, ayant donné procuration à Régis Masséaux,

Le vice-président du Parc naturel marin de Mayotte,

Régis MASSEaux